



Les clés d'entrée

Pour se former en Midi-Pyrénées

Vous êtes salarié, vous souhaitez développer votre employabilité ? Obtenir une certification ? Progresser dans votre métier ? Vous spécialiser ou encore vous reconvertir ? La formation peut vous permettre de réaliser vos projets tout en sécurisant votre parcours professionnel.

En tant que salarié du secteur privé, vous bénéficiez de divers dispositifs de formation : congé individuel, plan de formation, droit individuel à la formation....

Ces actions pourront être financées par la contribution obligatoirement versée chaque année par votre employeur au titre du développement de la formation professionnelle.

Alors saisissez sans tarder les clés d'entrée pour vous former en Midi-Pyrénées !

Ce dépliant n'a pas vocation à être exhaustif : il présente les principaux dispositifs de formation, outils d'appui et lieux d'information pour mener à bien votre projet de formation. Les conditions d'accès aux dispositifs cités doivent notamment être précisées et validées avec le prescripteur et/ou financeur de l'action.

Janvier 2011

Pour optimiser votre parcours, pensez Bilan de compétences et VAE !

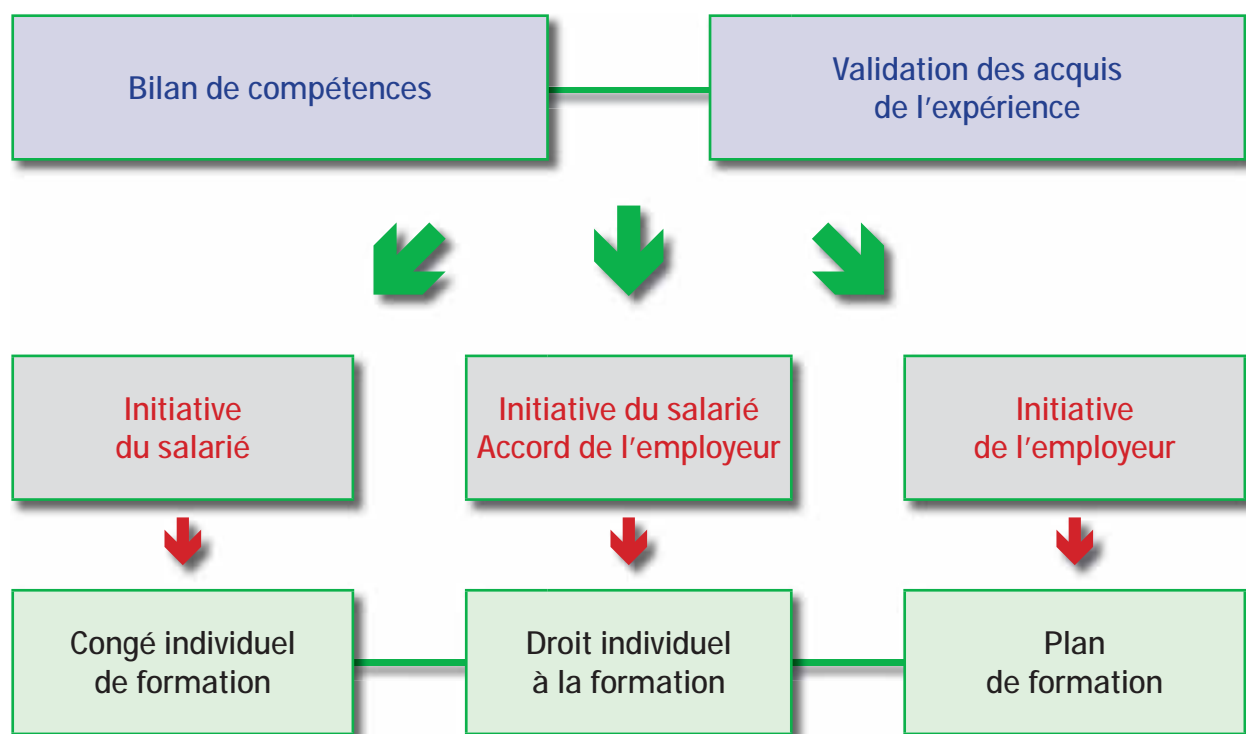


Le Bilan de compétences vous permet de faire le point sur votre parcours et vos projets professionnels.

La Validation des acquis de l'expérience vous offre la possibilité de valider votre expérience pour obtenir tout ou partie d'une certification.

Tous deux peuvent être mis en œuvre, sous certaines conditions, en congé individuel, plan de formation ou droit individuel à la formation.

Comme pour toute formation, ces actions pourront alors être financées, selon le cas, par votre entreprise et/ou son Opcv ou Opacif¹.



La Région Midi-Pyrénées vous ouvre son Prdf

En parallèle de ces dispositifs, certaines formations financées par la Région Midi-Pyrénées dans le cadre du Programme régional de formation professionnelle peuvent vous être ouvertes en dehors du temps de travail.

¹ Les Opcv (Organismes paritaires collecteurs agréés) gèrent les fonds collectés auprès des entreprises, dans le cadre de démarches liées à celles-ci (plan de formation, formation en alternance, DIF...).

Les Opacif sont des organismes paritaires agréés pour collecter et gérer le financement des projets personnels des salariés : congé individuel de formation, bilan de compétences et VAE.

Opcv et Opacif informent salariés et employeurs sur les dispositifs de formation professionnelle.

A votre initiative : le CIF

Sous certaines conditions (ancienneté, délai de franchise...), le Congé individuel de formation vous permet de vous absenter de votre entreprise pour suivre la formation de votre choix. Vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur. La prise en charge de votre rémunération et des frais de formation doit être demandée à l'Opacif, qui y répondra selon ses critères prioritaires de financement.

Votre Opacif peut également financer les frais d'une formation réalisée intégralement hors temps de travail, si celle-ci est supérieure à 120 heures. Aucune demande d'absence n'est alors à faire à l'employeur.

A l'initiative de votre employeur : le Plan de formation

Votre employeur peut mettre en place un plan de formation, sur lequel les représentants du personnel doivent être consultés.

Sauf motif légitime, vous devez suivre les actions de formation prescrites dans ce cadre (votre accord est toutefois requis pour un bilan de compétences ou une VAE). Votre rémunération et les frais de formation sont financés par votre employeur.

Sous certaines conditions et avec votre accord, les actions de développement des compétences peuvent être suivies hors temps de travail : elles donnent alors lieu à versement de l'allocation de formation (50 % de votre salaire net) et à prise en compte de votre réussite.

A votre initiative avec l'accord de votre employeur : le DIF

A partir d'un an d'ancienneté en entreprise, vous ouvrez droit à 20 heures minimum de Droit individuel à la formation par an (pour un temps plein).

Si vous obtenez l'accord de votre employeur, la formation, réalisée en principe hors temps de travail, est financée et rémunérée.

Pour les heures suivies hors temps de travail, vous percevez l'allocation de formation.

Si votre employeur refuse votre demande de DIF durant deux ans, vous bénéficiez d'un accès prioritaire au CIF.

En cas de rupture du contrat de travail, vous pouvez éventuellement bénéficier, pendant ou après votre préavis, de la portabilité du DIF (à hauteur de 9,15 €/h.).

Vous êtes en CDD, contrat en alternance ou aidé, intérim ?

Vous pouvez bénéficier de modalités spécifiques d'accès à la formation. Renseignez-vous auprès des structures d'appui citées au verso.

Pensez-y !

L'entretien professionnel, le bilan d'étape professionnel ou l'entretien senior sont des moments privilégiés pour envisager la réalisation de vos formations.

Vous pourrez ensuite mentionner celles-ci dans votre Passeport orientation et formation.

Qui peut vous accompagner dans votre projet ?

- **En entreprise** : les représentants du personnel, la direction, le responsable d'équipe, le service ressources humaines/formation, ...
- **Hors entreprise** : l'Opca et l'Opacif de votre entreprise, les organisations syndicales, les organismes de formation, l'UT Directe (Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)...

En Midi-Pyrénées : les Mcef sont à vos côtés

Les Maisons communes emploi formation et leurs Points d'appui, initiés par la Région Midi-Pyrénées et répartis sur le territoire régional, rassemblent sous un même toit divers partenaires intervenant dans le champ de l'emploi-formation.

Les Mcef peuvent ainsi vous renseigner au mieux sur les dispositifs et actions de formation professionnelle.

Trouvez votre Mcef sur le site Web du CarifOref Midi-Pyrénées.

Le CarifOref Midi-Pyrénées vous informe sur l'ensemble des dispositifs de formation des salariés :

www.cariforef-mp.asso.fr

- Espace public > Se former en Région > Financer sa formation > Salarié
- Espace professionnel > Dispositifs formation-emploi > Fiches techniques Salariés
- Contactez-nous > Formulaire Web ou Service d'information téléphonique (mardi et jeudi de 14 à 17 heures : 05 62 24 05 83)

Réalisation

CarifOref Midi-Pyrénées

Rédaction

Cécile Bazerque

Maquette/Mise en page

Stéphane Henry